

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR. No. : 200-11-028539-230

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE :

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPHIC INC.

- ET -

COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPHIC INC.,

- ET -

9480-5348 QUEBEC INC.

- ET -

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C.

- ET -

9435-8470 QUÉBEC INC.

DÉBITRICES ;

- ET -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

CONTRÔLEUR ;

DEUXIÈME RAPPORT AU TRIBUNAL SOUMIS PAR LE CONTRÔLEUR

(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Deuxième rapport** ») est préparé par Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») en sa qualité de contrôleur (le « **Contrôleur** ») dans le cadre de la procédure déposée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») à l'égard de Centre de distribution Transrapide inc. (« **Transrapide** »), Complexe groupe Transrapide inc. (« **Complexe Groupe Transrapide** »), 9480-5348 Québec inc. (« **9480** »), Entreposages des Riveurs s.e.c. et son commandité 9435-8470 Québec inc. (ces deux dernières conjointement : « **Entreposage des Riveurs** ») (collectivement : les « **Débitrices** »).

2. Le Deuxième rapport a pour objectif de fournir au Tribunal des informations utiles à son analyse de la *Demande amendée d'émission d'une ordonnance initiale et d'une ordonnance initiale amendée et reformulée* (la « **Demande amendée** ») qui lui est présentée par les Requérantes.
3. Le Deuxième rapport traite plus particulièrement des sujets ci-après :
 - I. Les procédures en vertu de la LACC à ce jour
 - II. Les principales actions posées par le Contrôleur depuis sa nomination
 - III. La diffusion du Protocole d'entente (pièce R-7)
 - IV. Le suivi des flux de trésorerie
 - V. Les projections des flux de trésorerie
 - VI. La Charge d'administration prévue dans la Demande amendée
 - VII. La procédure de traitement des réclamations
 - VIII. La durée de la période de suspension des procédures
 - IX. Les conclusions et recommandations du Contrôleur
4. Le Contrôleur avise le Tribunal de ce qui suit quant au contenu du Deuxième rapport :
 - a) Pour l'essentiel, les informations contenues dans le Deuxième rapport sont tirées des registres des Débitrices ainsi que des échanges et discussions tenus avec les membres du personnel et de la direction des Débitrices (la « **Direction** »). Ces informations n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du Contrôleur. En conséquence, le Contrôleur n'émet pas d'opinion d'auditeur ou quelque autre forme d'assurance à leur sujet
 - b) Les projections financières contenues dans le Deuxième rapport ont été élaborées à partir d'hypothèses portant sur des conditions et des événements futurs non vérifiables établies par la Direction. Les résultats réels différeront des projections financières, même si les hypothèses sont confirmées, et les écarts pourraient être importants
 - c) Les termes en majuscules non définis sont tels que définis dans le Premier rapport du Contrôleur
 - d) À moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent présentées dans le Deuxième rapport sont exprimées en dollars canadiens

PROCÉDURES EN VERTU DE LA LACC

5. Le ou vers le 1^{er} mai 2023, Q12 Capital S.E.C., Fonds d'investissement immobilier SH, S.E.C., 9355-8096 Québec inc., et Douville Moffet et associés inc. (les « **Requérantes** ») ont déposé une *Demande d'émission d'une ordonnance initiale et d'une ordonnance initiale amendée et reformulée* au Tribunal.
6. Le 2 mai 2023, le Contrôleur a présenté un premier rapport au tribunal en sa qualité de contrôleur proposé (le « **Premier rapport** »).

7. Le 3 mai 2023, le Tribunal a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** »). L'Ordonnance initiale prévoit, entre autres :
 - a) La suspension des procédures à l'encontre des Débitrices et de leurs biens jusqu'au 13 mai 2023 (la « **Période de suspension** »)
 - b) La nomination de Deloitte à titre de contrôleur
 - c) La création d'une Charge d'administration d'un montant de 250 000 \$ grevant l'argent comptant se trouvant aux comptes des Débitrices
 - d) La fixation au 12 mai 2023 de l'audition par le Tribunal de toute demande visant à faire modifier ou annuler l'Ordonnance initiale
 - e) La mise sous scellés de la pièce R-7 soumise à l'appui de la demande des Requérantes (le « **Protocole d'entente** »)

PRINCIPALES ACTIONS POSÉES PAR LE CONTRÔLEUR DEPUIS SA NOMINATION

Diffusion de l'Ordonnance initiale et autres documents

8. Le Contrôleur a pris les mesures nécessaires afin qu'un avis aux créanciers de l'émission de l'Ordonnance initiale soit publié dans les journaux ci-après, aux dates suivantes :
 - a) Le Journal de Québec et La Presse : les 10 et 17 mai 2023
 - b) Le Soleil : les 13 et 20 mai 2023
9. Le Contrôleur a créé une page Web (<https://www.insolvencies.deloitte.ca/Transrapide>) et y a publié, entre autres, l'Ordonnance initiale et le Premier rapport du Contrôleur.
10. Le Contrôleur a transmis, par courrier régulier, un avis aux créanciers de l'émission de l'Ordonnance initiale à tous les créanciers connus des Débitrices.

Assurances

11. Le Contrôleur est intervenu directement auprès du courtier d'assurance des Débitrices afin de confirmer les couvertures d'assurance en vigueur.
12. Selon les informations recueillies à ce jour, les polices d'assurance présentement en vigueur couvrent adéquatement les risques se rapportant aux Débitrices et leurs biens.
13. Certaines des polices d'assurance présentement en vigueur viennent à échéance le 31 mai 2023. Le Contrôleur effectue présentement les démarches nécessaires afin que celles-ci soient renouvelées ou remplacées.

Propriétés en cours de construction

14. Le 8 mai 2023, le Contrôleur a convenu des termes d'un contrat de services avec monsieur Richard Lagacé (le « **Consultant** »). Au cours des 13 dernières années et jusqu'au 28 avril 2023, le Consultant assumait la direction générale de Millénum Construction inc., l'entrepreneur général chargé de réaliser les travaux de construction des propriétés en cours de construction.

15. Le Consultant assistera le Contrôleur, entre autres, dans le cadre de :
 - a) L'analyse des mesures conservatoires et de protection devant être déployées relativement aux projets en cours de construction
 - b) L'analyse des travaux et des coûts nécessaires afin de compléter la construction des propriétés en cours de construction
 - c) L'examen des preuves de réclamation des créanciers ayant participé à la construction des propriétés
16. Le 9 mai 2023, le Contrôleur s'est rendu à Lévis afin de visiter les projets en cours de construction (CDT5, CDT6, CDT9 CDT10 et CGTR2) en compagnie du Consultant.
17. Un rapport faisant état des constats ainsi que des mesures conservatoires et de protection devant être déployées sera préparé par le Consultant. Il est prévu que ce rapport soit remis au Contrôleur le ou vers le 15 mai 2023. Le Contrôleur établira un plan d'action dès après en avoir pris connaissance, le tout avec la collaboration du Consultant.

Activités commerciales courantes

18. Le 9 mai 2023, le Contrôleur s'est rendu à Lévis afin d'y rencontrer la Direction et visiter 6 entrepôts (CDT1, CDT2, CDT3, CDT4, CDT7 et CDT8) exploités par les Débitrices. Le Contrôleur a été en mesure de constater le bon déroulement des activités commerciales courantes des Débitrices.

Collecte et préservation des données pertinentes et critiques

19. Le 5 mai 2023, une copie de sauvegarde de toutes les données numériques des Débitrices et de Millénum Construction inc. a été prise. Le même jour, le Contrôleur a pris possession de celle-ci et en assure la garde et le contrôle.
20. Le Contrôleur a obtenu l'accès, pour consultation, aux systèmes informatiques comptables des Débitrices et de Millénum Construction inc.

Autres actions

21. Depuis sa nomination, le Contrôleur a aussi réalisé les actions ci-après :
 - a) Dresser une liste des créanciers connus des Débitrices
 - b) Superviser les flux de trésorerie des Débitrices
 - c) Assister les Débitrices à traiter avec leurs employés et certains de leurs créanciers et fournisseurs
 - d) Assister les Débitrices à préparer un état des flux de trésorerie
 - e) Déposer auprès du surintendant des faillites les documents prescrits par la LACC et ses règlements (Formules 1 et 2)

DIFFUSION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

22. À l'initiative des Requérantes, un plan de restructuration a été élaboré. Les principaux paramètres de celui-ci sont présentés dans le Protocole d'entente.
23. À la demande des Requérantes, le Protocole d'entente a été mis sous scellés par le Tribunal dans le cadre de l'Ordonnance initiale.
24. De nombreux créanciers ont manifesté la volonté de prendre connaissance du contenu du Protocole d'entente et du plan de restructuration qui y est décrit.
25. Le 9 mai 2023, les Requérantes ont offert aux créanciers de recevoir une copie du Protocole d'entente après avoir signé une entente de confidentialité. Une copie de l'avis transmis en ce sens aux créanciers et à leurs avocats par ceux des Requérantes est jointe à l'**Annexe A** du Deuxième rapport.
26. Selon les procureurs des Requérantes, en date du 10 mai 2023, à 18 h, douze (12) créanciers avaient demandé d'obtenir et obtenu une copie du Protocole d'entente.

SUIVI DES FLUX DE TRÉSORERIE

27. Un état présentant les projections des flux de trésorerie des Débitrices pour la période de trois semaines se terminant le 13 mai 2023 est présenté dans le Premier rapport.
28. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale et conformément à celle-ci, le Contrôleur a exercé un suivi et supervisé les flux de trésorerie des Débitrices.
29. Le tableau présenté à l'**Annexe B** du Deuxième rapport compare les flux de trésorerie réels à ceux projetés pour la période de deux semaines se terminant le 6 mai 2023.
30. En date du 6 mai 2023, le solde des comptes bancaires des Débitrices affichaient des soldes dont le total est de 1,33 M\$ et se détaille comme suit :

Transrapide	1 217 K\$
Complexe Groupe Transrapide	113 K
9480	1 K
Entreposage des Riveurs	0 K
Total	1 331 K\$

PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

31. Un état des projections des flux de trésorerie portant sur la période de 8 semaines comprise entre le 7 mai et le 1^{er} juillet 2023 (l'« **État des projections des flux de trésorerie** ») a été préparé par la Direction avec l'assistance du Contrôleur. L'État des projections des flux de trésorerie est présenté à l'**Annexe C** du Deuxième rapport accompagné des hypothèses retenues par la Direction s'y rapportant (les « **Hypothèses** »).

32. Le Contrôleur a révisé l'État des projections des flux de trésorerie.
33. Rien ne porte le Contrôleur à croire que, à tout égard important :
- a) Les Hypothèses ne cadrent pas avec l'objet de l'État des projections des flux de trésorerie
 - b) Les Hypothèses ne sont pas convenablement étayées et ne sont pas une base acceptable pour l'établissement de l'État des projections des flux de trésorerie
 - c) L'État des flux de trésorerie ne reflète pas les Hypothèses
34. L'État des projections des flux de trésorerie démontre, entre autres, que les Débitrices possèdent les liquidités nécessaires afin de pourvoir à leurs obligations courantes au cours de la période de 8 semaines se terminant le 1^{er} juillet 2023 (la « **Période de référence** »).
35. Les Débitrices prévoient que leurs liquidités diminueront d'environ 1,26 M\$ (1,33 M\$ à 68 K\$) au cours de la Période de référence. Cette situation s'explique principalement par la présence des déboursés découlant des procédures de restructuration entreprises en vertu de la LACC, dont, entre autres :

Services publics – Dépôts	120 K\$
Honoraires – Contrôleur et ses procureurs	490 K
Honoraires – Procureurs des Requérantes	520 K
Honoraires – Consultant	42 K
Total	1 172 K\$

36. Les Débitrices ne prévoient pas redémarrer les travaux de construction des Propriétés en cours de construction au cours de la Période de référence.
37. Conformément aux dispositions de l'alinéa 23(1)d) de la LACC, le Contrôleur déposera un rapport auprès du Tribunal s'il note un changement défavorable important au chapitre des projections de l'évolution des flux de trésorerie ou de la situation financière des Débitrices.

CHARGE D'ADMINISTRATION PRÉVUE DANS LA DEMANDE AMENDÉE

38. L'Ordonnance initiale prévoit la création d'une charge afin de garantir le paiement des honoraires et frais du Contrôleur, des procureurs du Contrôleur et des procureurs des Requérantes (la « **Charge d'administration** »).
39. L'Ordonnance initiale prévoit que la Charge d'administration est d'un montant de 250 000 \$ et grève l'argent comptant se trouvant aux comptes des Débitrices.
40. Afin de tenir compte de l'ampleur des travaux devant être réalisés par les professionnels dont les honoraires et frais sont garantis par la Charge d'administration, la Demande amendée prévoit que la Charge d'administration soit majorée à 1 000 000 \$.
41. La Demande amendée prévoit que l'assiette des biens des Débitrices grevés par la Charge d'administration soit modifiée et élargie afin de couvrir tous les biens des Débitrices, selon divers rangs plus amplement décrits dans la Demande amendée.

42. Le Contrôleur est d'avis que la Charge d'administration est nécessaire afin de garantir le paiement des honoraires de ses bénéficiaires et que sa majoration à 1 000 000 \$ est justifiée et raisonnable dans les circonstances.

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

43. Une demande pour l'émission d'une ordonnance relative au traitement des réclamations et à la convocation et à la tenue d'assemblées des créanciers est soumise au Tribunal par le Contrôleur. La procédure de traitement des réclamations proposée dans celle-ci (la « **Procédure de traitement des réclamations** ») prévoit, entre autres, les dates suivantes :
- a) Date de détermination des réclamations : 3 mai 2023
 - b) Publication dans les journaux de l'ordonnance à intervenir et transmission d'avis aux créanciers connus : le ou avant le 20 mai 2023
 - c) Date limite de dépôt des réclamations par les créanciers : 5 juin 2023
 - d) Date limite d'acceptation, de révision ou de rejet des réclamations par le Contrôleur : 23 juin 2023
44. La Procédure de traitement des réclamations prévoit que les preuves de réclamation des créanciers seront examinées par le Contrôleur et qu'il appartiendra à celui-ci de les accepter, de les réviser ou de les rejeter. Les créanciers pourront interjeter appel de telles décisions du Contrôleur auprès du Tribunal.
45. La Procédure de traitement des réclamations s'inscrit dans le respect du calendrier prévu dans le Protocole d'entente.
46. Le Contrôleur est d'avis que la Procédure de traitement des réclamations permettra une gestion juste, rapide, efficiente et adaptée aux circonstances des preuves de réclamation des créanciers.

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES

47. L'Ordonnance initiale fixe la fin de la Période de suspension au 13 mai 2023.
48. La Demande amendée prévoit la prorogation de la Période de suspension jusqu'au 28 juin 2023, soit pour une période supplémentaire de 46 jours.
49. L'État de l'évolution des flux de trésorerie démontre que les Débitrices estiment disposer des liquidités nécessaires afin de pourvoir à leurs obligations courantes jusqu'au 28 juin 2023.
50. Le Contrôleur est d'avis que la prorogation de la Période de suspension jusqu'au 28 juin 2023 est nécessaire, entre autres, afin de :
- a) Réaliser la Procédure de traitement des réclamations
 - b) Permettre aux Requérantes de préparer le plan de compromis ou d'arrangement qui sera déposé, pour et au nom des Débitrices, aux créanciers de ces dernières

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

51. Le Contrôleur est d'avis que les conclusions recherchées dans la Demande amendée ainsi que dans la demande pour l'émission d'une ordonnance relative au traitement des réclamations et à la convocation et la tenue d'assemblées des créanciers sont raisonnables et adaptées aux circonstances en cause.
52. Dans le but de favoriser un règlement collectif et ordonné des réclamations des Débitrices, lequel est dans l'intérêt de l'ensemble de ces derniers, le Contrôleur est aussi d'avis que la suspension des procédures devrait continuer de s'appliquer dans son intégralité, conformément à ce qui est recherché dans la Demande amendée.
53. Avec déférence, le Contrôleur recommande au Tribunal d'accorder la Demande amendée ainsi que la demande pour l'émission d'une ordonnance relative au traitement des réclamations et à la convocation et la tenue d'assemblées des créanciers selon les conclusions recherchées dans celles-ci.


Fait à Québec, ce 11 mai 2023.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de Contrôleur des Débitrices

Par : 

Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

Par : 

Benoit Clouâtre, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

A N N E X E « A »

Vincent, Eric

De: Émard, Nathalie <Nathalie.Emard@bcf.ca>
Envoyé: 8 mai 2023 15:59
À: Paquet, Claude; Rivard, Gary; La Rocque, Stéphanie; William Noonan; Stephanie Noonan; Vincent, Eric; Clouatre, Benoit; Me Christian Roy; a.spiro@krblaw.ca; Faure, Gabriel; Boucher, Marc-Etienne; Colombe Perreault; Dennis Kounadis; Eli Kano; sclement@lavery.ca; stasse@tbbavocats.ca; jfbertrand@tbbavocats.ca; mfrappier@tbbavocats.ca; micheljobin@bouchardavocats.com; gillesprovencal@bouchardavocats.com; jdecherf@leximm.ca; mpridmore@duntonrainville.com; stephanie.boulianne@englobecorp.com; ngagne@gbvavocats.com; mathieu.bernier@gbvavocats.com; Legault Jean; yannick.richard@cainlamarre.ca; lfournier@ksalegal.ca; slaprise@ksalegal.ca; notification@bpavocats.com; Annie Vaillancourt; Patrick Bédard; morinme@videotron.ca; saudy@ksalegal.ca; fbtardif@bmaavocats.com; mabouchard@lavery.ca; mlaplante@avbt.com; Reynald Poulin; slauzon@lauzonavocat.com; Sylvie Grenier; pymenard@morencyavocats.com; Catherine Marcoux; alexandre.forest@gowlingwlg.com; doyon@dinlex.com; jdallaire@ksalegal.ca; fbelanger@lavery.ca; mathieu.huot@dentons.com; andreas.dhaene@dentons.com; william@mccannlegal.ca; msimard@beaudrybeaudry.com; gallardavocat@gmail.com; jfcliche@jfcavocat.ca; dlacoursiere@lacoursiereavocats.com; Me François Lepage; bmartineau@dblavocats.com; NotificationPGC-AGC.Fiscal-Tax@justice.gc.ca; Sheppard, Kim; Notif-Montreal@revenuquebec.ca; DanielCantin@revenuquebec.ca
Cc: Boyer, Ariane
Objet: [EXT] NOTIFICATION - Avis aux créanciers et aux avocats des parties - Dans l'affaire de Centre de distribution Transrapide et al. - C.S. 200-11-028539-230 [BCF-BCFDOCS.FID7063221]
Pièces jointes: Entente de Confidentialité (Pièce R-7)(301020416.1)(301023975.1).pdf

C.S. 200-11-028539-230

Dans l'affaire de Centre de distribution Transrapide et al.

AVIS AUX CRÉANCIERS ET AUX AVOCATS DES PARTIES

Vous trouverez ci-joint une entente de confidentialité à être signée par chacun des créanciers et les avocats du créancier désirant obtenir une copie de la pièce R-7 (protocole d'entente) ayant été produite au dossier de la Cour, sous scellés, lors de la présentation de la Demande d'émission d'une ordonnance initiale et d'une ordonnance initiale amendée et reformulée le 3 mai 2023.

Pour recevoir une copie de ladite pièce R-7, nous vous prions de nous faire parvenir l'entente de confidentialité signée par courriel à Me Stéphanie La Rocque avec copie à Me Ariane Boyer aux adresses courriel suivantes : stephanie.larocque@bcf.ca et ariane.boyer@bcf.ca.

Sur réception et confirmation que l'entente est dûment signée, ces dernières vous transmettront une copie de la pièce R-7.

Hickson Noonan et BCF s.e.n.c.r.l., avocats des requérantes.

Nathalie Émard

Adjointe juridique | Legal Assistant

T. +1-514-397-6699,3602 | F. +1-514-397-8515

[vCard](#) | bcf.ca



BCF Avocats d'affaires | BCF Business Law

[Montréal](#) : 25e étage, 1100 boul. René-Levesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 5C9

[Québec](#) : Complexe Jules-Dallaire, T1, 2828, boul. Laurier, 12e étage, Québec (Québec) G1V 0B9

[Inscrivez-vous à notre infolettre](#) | [Subscribe to our newsletter](#)

Membre de **MERITAS**, présence juridique mondiale | Member of **MERITAS**, Law Firms Worldwide

Avis: Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur immédiatement, supprimer ce message et en détruire toute copie. | Notice: This message is confidential and privileged. If you are not the addressee, please inform the sender immediately, delete this message and destroy all copies.

A N N E X E « B »

ANNEXE B**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSRAPIDE INC. ET AL.****Suivi des flux de trésorerie***Pour la période de 2 semaines se terminant le 6 mai 2023**En \$ CAD - Non audité*

	Pour la période de 2 semaines se terminant le 6 mai 2023		
	Réel	Budget	Var (\$)
Recettes			
Revenus de loyer	320,320	417,917	(97,597)
Total - Recettes	320,320	417,917	(97,597)
Déboursés			
Paiements hypothécaires - Intérêts	261,241	284,506	23,265
Paiements hypothécaires - Capital	51,352	51,754	402
Taxes municipales et scolaires	-	59,471	59,471
Salaires	19,910	17,779	(2,131)
Assurances	73,397	73,397	-
Frais professionnels	-	75,000	75,000
Location d'équipement	9,234	5,380	(3,854)
Dépenses - Autres	51,766	10,000	(41,766)
Total - Déboursés	466,901	577,287	110,386
Variation de trésorerie	(146,581)	(159,370)	12,789
Trésorerie de début	1,477,657	1,477,657	-
Trésorerie de fin	1,331,076	1,318,287	12,789

A N N E X E « C »

ANNEXE C
CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARIDE INC. ET AL.
Projections des flux de trésorerie
Pour la période de 8 semaines se terminant le 1er juillet 2023
Non audité

<i>Période se terminant le</i>	<u>Prévision</u>	<u>Prévision</u>	<u>Prévision</u>	<u>Prévision</u>	<u>Prévision</u>	<u>Prévision</u>	<u>Prévision</u>	<u>Prévision</u>	<u>Total</u>
	13-mai-23	20-mai-23	27-mai-23	03-juin-23	10-juin-23	17-juin-23	24-juin-23	01-juil-23	
Recettes									
Revenus de location et de manutention	76 000	10 000	10 000	474 000	10 000	10 000	10 000	75 000	675 000
Total - Recettes	76 000	10 000	10 000	474 000	10 000	10 000	10 000	75 000	675 000
Déboursés									
Paiements hypothécaires - Intérêts	23 667	-	-	260 658	-	23 667	-	-	307 991
Paiements hypothécaires - Capital	-	-	-	51 935	-	-	-	-	51 935
Services publics - Courant	-	-	-	40 000	-	-	-	-	40 000
Services publics - Dépôts	-	120 000	-	-	-	-	-	-	120 000
Taxes municipales et scolaires	-	18 381	17 245	62 042	-	-	17 631	-	115 299
Salaires	11 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	102 000
Assurances	-	-	30 000	7 294	-	-	-	-	37 294
Honoraires - Contrôleur et ses procureurs	-	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	490 000
Honoraires - Procureurs des requérantes	-	85 000	85 000	85 000	85 000	60 000	60 000	60 000	520 000
Honoraires - Consultant	-	10 500	-	10 500	-	10 500	-	10 500	42 000
Location d'équipement	5 698	-	-	9 234	5 698	-	-	-	20 631
Dépenses - Autres	-	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	35 000
Transport	-	1 500	-	1 500	-	1 500	-	1 500	6 000
Frais de conservation des bâtiments	-	25 000	-	25 000	-	-	-	-	50 000
Total - Déboursés	40 365	348 381	220 245	641 163	178 698	183 667	165 631	160 000	1 938 149
Variation de trésorerie	35 635	(338 381)	(210 245)	(167 163)	(168 698)	(173 667)	(155 631)	(85 000)	(1 263 149)
Trésorerie de début	1 331 076	1 366 711	1 028 330	818 086	650 923	482 225	308 558	152 927	1 331 076
Trésorerie de fin	1 366 711	1 028 330	818 086	650 923	482 225	308 558	152 927	67 927	67 927

ANNEXE C (SUITE)

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARIDE INC. ET AL.

Projections des flux de trésorerie

Détail des recettes et des paiements hypothécaires par propriété et par créancier

Pour la période de 8 semaines se terminant le 1er juillet 2023

Non audité

	CDT 1 à CDT 4	CDT 5	CDT 6	CDT 7	CDT 8	CDT 9 & CDT 10	Complexe GTR	GTR2	Pintendre 1 à 4 & St- Lambert	Total
Recettes										
Revenus de location et de manutention	517 000	-	-	50 000	44 000	-	64 000	-	-	675 000
Paiements hypothécaires										
Intérêts										
Portage Capital Corporation (CDT 1 à CDT 4)	147 833	-	-	-	-	-	-	-	-	147 833
Addenda Capital inc.	-	-	-	32 849	32 849	-	-	-	-	65 697
Fiera Dette Privée inc. Note 1	-	-	-	-	-	-	47 333	-	-	47 333
CMLS Financial Ltd. (CDT 1 et CDT 2)	32 087	-	-	-	-	-	-	-	-	32 087
CMLS Financial Ltd.	-	-	-	-	-	-	15 040	-	-	15 040
Potenza Capital Corporation inc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9263-8766 Québec inc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Q12 Capital s.e.c.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Douville, Moffet et Associés inc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	179 921	-	-	32 849	32 849	-	62 373	-	-	307 991
Capital										
CMLS Financial Ltd. (CDT 1 et CDT 2)	26 011	-	-	-	-	-	-	-	-	26 011
CMLS Financial Ltd.	-	-	-	-	-	-	10 868	-	-	10 868
Addenda Capital inc.	-	-	-	7 528	7 528	-	-	-	-	15 056
	26 011	-	-	7 528	7 528	-	10 868	-	-	51 935
Total - Paiements hypothécaires	205 932	-	-	40 377	40 377	-	73 241	-	-	359 926
Recettes nettes des paiements hypothécaires	311 068	-	-	9 623	3 623	-	(9 241)	-	-	315 074

Note 1

Deux paiements mensuels de 24 k\$, payables à la mi-mois, sont prévus au cours de la période de 8 semaines visée par les Projections des flux de trésorerie.